



CHALLENGE OUCHE ET MONTAGNE TERRE DE TRAILS RÈGLEMENT 2026

Article 1 - Composition

Le challenge « Ouche et Montagne » est composé de 8 courses :

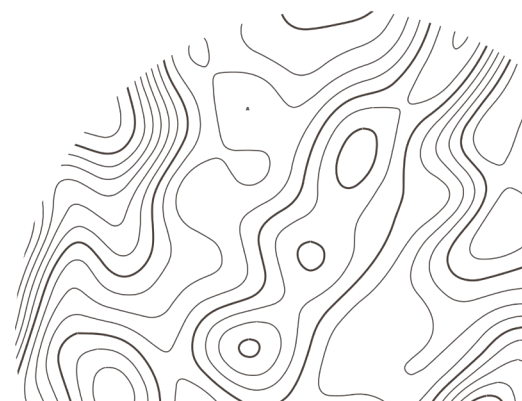
- Plombières-lès-Dijon le 1^{er} mars 2026
- Bussy-la-Pesle le 11 avril 2026
- Gergueil le 23 mai 2026
- Grosbois-en-Montagne le 7 juin 2026
- Saint-Victor-sur-Ouche le 19 juillet 2026
- Sainte-Marie-sur-Ouche le 15 août 2026
- Mâlain le 1^{er} novembre 2026
- Velars-sur-Ouche le 8 novembre 2026

Article 2 – Participation

Dès sa première participation dans l'une des courses ci-dessus, chaque participant est automatiquement intégré dans le classement provisoire du Trail Challenge « Ouche et Montagne Terre de Trails ». Le classement de chaque course sera validé dans la mesure où la réglementation en vigueur sur ces différentes courses aura été respectée.

Le Trail Challenge « Ouche et Montagne Terre de Trails » est ouvert de la catégorie Junior à la catégorie Masters.

En parallèle, un classement « surprise » sera organisé par un comité composé d'une personne par trail et des deux vice-Présidents de la CCOM en charge du tourisme et de la vie associative et sportive.



CHALLENGE OUCHE ET MONTAGNE - TERRE DE TRAILS

RÈGLEMENT 2026

Article 3 – Distance de référence

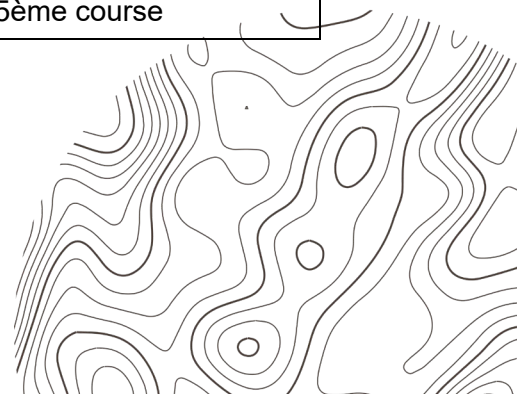
	Courte distance	Longue distance	Date
Trail de la Pérouse	13 km	27 km	1er mars 2026
Trail de Bussy-la-Pesle	14,5 km	23 km	11 avril 2026
Trail de Gergueil	12 km	26 km	23 mai 2026
Trail de Grosbois-en-Montagne	10 km	21 km	07 juin 2026
Trail de la vallée de l'Ouche (Saint-Victor-sur-Ouche)	14 km	29 km	19 juillet 2026
Trail de Sainte-Marie (Sainte-Marie-sur-Ouche)	13 km	22 km	15 août 2026
Trail des Sorcières (Mâlain)	13 km	25 km	1 ^{er} novembre 2026
Trail de la Madone (Velars-sur-Ouche)	14 km	30 km	8 novembre 2026

Article 4 - Classement final

Le classement final sera établi « au scratch » en additionnant le total des points classement et des points de participation. Toute participation à une course du challenge (court, long) est prise en compte dans le nombre total de participations. 10 points de participation seront attribués par course finie en étant classé(e) quelle que soit la distance (trail long ou trail court inscrit au Challenge).

Sur chaque trail, 5 personnes parmi les organisateurs pourront bénéficier de points de compensation équivalents à la moyenne des points marqués lors de ses autres participations.

	Minimum de participation	Performance prise en compte
Femmes	4 courses sur 8	5 meilleurs résultats + 10 points par course terminée y compris au-delà de la 5 ^{ème} course
Hommes	4 courses sur 8	5 meilleurs résultats + 10 points par course terminée y compris au-delà de la 5 ^{ème} course



CHALLENGE OUCHE ET MONTAGNE - TERRE DE TRAILS

RÈGLEMENT 2026

Pour chaque course, l'attribution des points se fait pour la distance « Challenge » correspondante en fonction du classement scratch, selon la formule : nombre de points attribués = $100 - [(a-1) \times 99 / (b-1)]$ (a = rang du coureur b = nombre de coureurs classés). Ainsi, quel que soit le nombre de coureurs classés, le premier marquera toujours 100 points et le dernier 1 point.

Exemple : sur une course qui comptabilise 150 coureurs classés :

Premier $100 - [(1-1) \times 99 / (150-1)] = 100 + 10 = 110$ points

75ème $100 - [(75-1) \times 99 / (150-1)] = 49,16 + 10 = 59,16$ points

150ème (dernier) $100 - [(150-1) \times 99 / (150-1)] = 1 + 10 = 11$ points

Le comité d'organisation se réserve la possibilité de déclasser un ou une concurrent(e) en cas de tricherie.

A l'issue de chaque course, le classement sera visible sur le site [« Entre Ouche et Montagne » de la CCOM.](#)

Article 5 – Récompenses

La **remise des récompenses** se déroulera à l'issue de la dernière épreuve lors d'une soirée qui aura lieu le **vendredi 4 décembre 2026 à Sainte-Marie-sur-Ouche.**

Seront récompensés (pas de cumul possible) :

- Les 10 femmes et les 10 hommes arrivés en tête du classement courte distance.
- Les 3 femmes et les 3 hommes arrivés en tête du classement longue distance.
- Les 5 femmes et les 5 hommes arrivés en tête du classement courte distance et résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Ouche et Montagne et sur la commune de Plombières-lès-Dijon.
- Les 3 femmes et les 3 hommes arrivés en tête du classement longue distance et résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Ouche et Montagne et sur la commune de Plombières-lès-Dijon.

Un buffet sera offert en clôture de cette cérémonie à tous les coureurs qualifiés au classement final (sauf clauses sanitaires impératives).

Important : Les lots et coupes ne seront remis qu'aux athlètes présents lors de la soirée. Afin de faciliter les invitations, les coureurs doivent indiquer leur adresse mail lors de l'inscription aux courses.

Challenge organisé par la Communauté de Communes Ouche et Montagne avec ses partenaires : l'association des amis du château de Bussy-la-Pesle, l'ASPTT, le DUC Sombornon, Gergeuil Sports et Loisirs, les Amis de Marigny, Plombières Athletic Sport et Vallée de l'Ouche Orientation.

